

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DE FÉVRIER 2024

- **Le Maire informe le Conseil municipal** que le schéma directeur d'assainissement construit par l'entreprise VDERDI a été mis à la disposition de la Commune. Il convient maintenant de le mettre en consultation lors d'une enquête publique. Le Cabinet ANDRÉ, assistant à maîtrise d'œuvre est chargé de mettre en œuvre cette enquête.

Le Conseil municipal, après délibération, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- **Le décompte des frais d'eau et de chauffage** des différents locataires communaux ayant été effectué pour l'année 2023 et après examen des tableaux s'y rapportant, le Conseil municipal accepte la régularisation des charges 2023. Après travaux de rénovation des logements du 2^{ème} étage du bâtiment de la mairie, une nouvelle répartition des surfaces a été appliquée pour le chauffage au fuel. La régularisation 2023 fera l'objet de l'émission d'un titre ou d'un mandat selon le calcul. Le cas échéant, la révision des provisions mensuelles interviendra à partir du mois de février 2024.

- **M. Le Maire expose au Conseil municipal** qu'il convient de procéder au réajustement des charges des communs du bâtiment de la Mairie, après les travaux achevés le 30/06/2023. Il propose de répartir les dépenses annuelles d'électricité, de chauffage, de nettoyage du hall commun en fonction de l'étage habité et du passage à partir du 01/07/2023, selon le tableau suivant :

- . Montant forfaitaire des dépenses annuelles : 1 300 € pour 3 niveaux.
 - 2^{ème} étage : 3 locataires (y compris le bureau) : $1300/3/3 = 144$ €
 - 1^{er} étage : 3 locataires (y compris salle de réunion) : $1\ 300/3/6 = 72$ €
 - RDC : 2 bureaux mairie : $1\ 300 /3/8 = 54$ €.

- . Répartition des charges mensuelles des communs :
 - Locataires du 2^{ème} étage : $433/3 = 144 + 72 + 54 = 270/12 = 22,50$ € / mois
 - Locataires du 1^{er} étage : $433/6 = 72 + 54 = 126/12 = 10,50$ € / mois.

L'exposé du Maire entendu et après délibération, le Conseil municipal accepte ce calcul et autorise le Maire à effectuer la régularisation des charges des communs 2023 et la demande de provision mensuelle avec les charges de chauffage et le loyer pour chaque locataire en 2024.

- **Validation des tarifs communaux pour l'année 2024** qui sont identiques à ceux de 2023, sauf ceux de location de la salle polyvalente pour les associations extérieures à la Commune qui passent à 300 € + 85 € avec la cuisine, pour la salle de 400 m² avec le bar et à 150 € pour la salle 100 m² (maximum 40 personnes).

- **Suite à la réorganisation du SIVU MARPA**, la commune d'Arc et Senans peut mettre à disposition une salle indépendante dans le bâtiment de la Mairie. Cette mise à disposition sera faite à titre gratuit pour une période de 2 ans, jusqu'au renouvellement du Conseil municipal. L'équipement en matériel manquant sera à la charge du SIVU. Un état des lieux sera fait avant la remise des clefs. Le Conseil municipal, après délibération, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- **Le Conseil municipal approuve la convention** rédigée par le Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Doubs et autorise le Maire à la signer, après que ce dernier ait été saisi par la gendarmerie, d'une demande de déport des images de vidéoprotection.
- **Le Conseil municipal approuve la convention proposée par M. BASSETTI**, proposant ses services en qualité de guêpier et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- **Suite à la réunion du Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturel**, il convient d'approuver la modification des statuts de l'EPCC. Cette modification porte sur le nombre d'administrateurs et la participation de 4 000 € TTC. Après lecture des nouveaux statuts, le Conseil municipal autorise le Maire à les approuver.
- **Le Maire expose au Conseil municipal** que, conformément aux dispositions budgétaires antérieures, il convient de valider la dépense occasionnée pour l'organisation d'une classe transplantée pour les enfants de l'école publique. Le coût s'élève à 70 €/enfant, 51 enfants sont concernés. Le Conseil approuve la dépense globale de $70 \text{ €} \times 51 = 3\,570 \text{ €}$ et autorise le Maire à engager cette dépense.
- **Le Maire informe le Conseil municipal** qu'il est saisi d'une demande de location d'un terrain communal situé à l'arrière de la maison d'un habitant de la rue du Canton d'Aval. Cette location porterait sur une surface de 1 720 m² tirée de la parcelle 160, section ZD. Le coût de cette location annuelle à partir du 01/01/2024 est évalué à 150 €. Le Conseil municipal, après délibération, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- **Le Maire informe le Conseil municipal** que suite à la réunion du SIVU il convient de confirmer ou de nommer le ou la délégué(e) titulaire ainsi que le ou la délégué(e) suppléante. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal confirme M. MAURICE Jacques en tant que titulaire et Mme PONCET Dominique en tant que suppléante.
- **Le Maire informe le Conseil municipal** que dans le cadre de l'aménagement du territoire, il est proposé la création d'un PLU intercommunal. L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal se prononce contre la création de ce PLUi. Ainsi fait et délibéré le 27/02/2024. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- **Le Maire expose au Conseil municipal** que la mairie organise chaque mercredi après-midi un atelier d'aquarelle pour adultes et enfants à la salle polyvalente. La participation est fixée à 20 € par participant, adulte ou enfant. L'exposé du Maire entendu et après délibération, le Conseil municipal donne son accord pour le montant du tarif et autorise le Maire à collecter les inscriptions.